

DECRET N° 87-207 du 13 Juillet 1987

portant promotion de Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987, notamment en son article 25 alinéa 2 ;
- VU Le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU le décret N° 87-206 du 13 Juillet 1987 portant inscription des Magistrats Jean COGNET et Consorts au tableau d'avancement au titre des années 1982, 1983, 1984 et 1985 ;
- VU les différents actes administratifs relatifs à la situation administrative des intéressés ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Juin 1987,

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 178 de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant statut Général des Agents Permanents de l'Etat, les Magistrats dont les noms suivent sont promus à compter des dates ci-dessous indiquées aux grade, échelle et échelon ci-après :

AU TITRE DE L'ANNEE 1982

Catégorie A Echelle 1 Echelon 5 : A 1 - 5

Jean COCO à/c du 4/4/1982 + AC 2 ans

AU TITRE DE L'ANNEE 1983

Catégorie A Echelle 1 Echelon 11 : A 1 - 11

Pierre EHOUMI à/c du 25/9/1983 AC Néant

Catégorie A Echelle 1 Echelon 12 : A 1 - 12

- Alexandre DURAND à/c du 30/8/1983 AC Néant

- Elisabeth EKUE épouse POGNON à/c du 1/11/1983 AC Néant

AU TITRE DE L'ANNEE 1984

Catégorie A Echelle 1 Echelon 5 : A 1 - 5

- Cyprien François BOCO à/c du 4/4/1984 AC Néant

- Jean-Baptiste MONSI à/c du 3/8/1984 AC Néant

- Bachir BAKARY à/c du 23/11/1984 AC Néant

- Alexis ATIUKPE à/c du 31/12/1984 AC Néant

Catégorie A Echelle 1 Echelon 8 : A 1 - 8

- Joseph A. AMOUZOUN à/c du 17/01/1984 AC Néant

- Samuel DOSSOU à/c du 22/04/1984 AC Néant

- Constant MARTIN'S à/c du 22/04/1984 AC Néant

Catégorie A Echelle 1 Echelon 11 : A 1 - 11

- Henri AMOUSSOU KPAKPA à/c du 15/05/1984 AC Néant

- Maxime V. P. TCHEDJI à/c du 15/05/1984 AC Néant

- Joseph H. GNONLONFOUN à/c du 15/07/1984 AC Néant

- Samuel G. DEGBEGNI à/c du 22/08/1984 AC Néant

.../...

AU TITRE DE L'ANNEE 1985

Catégorie A Echelle 1 Echelon 5 : A 1 - 5

- Salomon DEGLA	à/c du 02/02/1985	AC Néant
- Félicité Rita SODJIEDO	à/c du 16/04/1985	AC Néant
- Joséphine CKRY épouse LAWIN	à/c du 30/05/1985	AC Néant
- Jeanne Agnès AYADOKOUN	à/c du 15/11/1985	AC Néant
- Marcelline A. GBEHA épouse AFOUDA	à/c du 15/11/1985	AC Néant
- Gilbert C. AHOUANJINO	à/c du 15/11/1985	AC Néant
- René Louis KEKE	à/c du 15/11/1985	AC Néant
- Jérôme O. ASSOGBA	à/c du 15/11/1985	AC Néant.

Catégorie A Echelle 1 Echelon 8 : A 1 - 8

- Paul AGOLI-AGBO	à/c du 16/07/1985	AC Néant
- Pascal M. AHOUANJINO	à/c du 09/07/1985	AC Néant
- Lucien SEBO	à/c du 20/10/1985	AC Néant.

Article 2.- Les promotions ci-dessus constatées donnent droit à augmentation de traitement conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 2 de la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la gestion 1987 et à celles du décret N° 80-34 du 11 Février 1980 susvisé.

Article 3.- Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

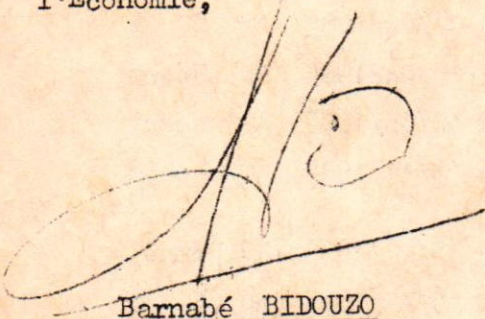
Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERIKOU

.../...

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,



Salicu ABOUDOU

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 SPD 1 MJIEPSP et sa DAFA 30 MFE 4
Autres Ministères 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 3 DGPE/MTAS 1
DCCT-ONEPI-Gde CHANC. 3 DSDV 30 DB-DCOF 4 TRESOR-DI 8 CSM 26 BCP 1 JORPB 1
INTERESSES 26.-